



Bulletin d'adhésion à l'ASTI Bassin d'Annonay

Association de solidarité avec tou(te)s les immigré(e)s
Immeuble Jean Jaurès– Le GOLA
34, avenue de l'Europe
07100 Annonay
asti07.annonay@hotmail.fr
www.asti-annonay.fr

*L'ASTI Bassin d'Annonay est affiliée à la
FASTI (Fédération des ASTI).*

Nom / Prénom :

Téléphone :

Adresse mail :

Adresse postale :

.....

- Je suis (ou souhaite être) membre bénévole actif-ve de l'ASTI Annonay.
- Je peux aider ponctuellement l'ASTI d'Annonay :
 - organisation d'événements
 - autres:
- Je partage les objectifs de l'ASTI Annonay et soutiens ses actions sans pouvoir y participer.

Montant de la cotisation :

Une adhésion minimale à 8 euros est proposée, pour permettre aux personnes en situation de précarité d'adhérer à l'ASTI. Pour les autres, l'adhésion à 20 euros est vivement encouragée, car l'ASTI Bassin d'Annonay a besoin de soutien financier pour fonctionner et accompagner les personnes étrangères et immigrées dans leurs démarches.

- Je donne une cotisation de 8 euros.
- Je donne une cotisation de 20 euros.
- Je donne une cotisation de euros.
- Je règle en espèces.
- Je règle par chèque (à l'ordre de l'ASTI Bassin d'Annonay)
- Je règle en ligne

<https://www.helloasso.com/associations/asti-d-annonay/adhesions/adhesion-2020>

L'adhésion à l'ASTI Bassin d'Annonay implique l'acceptation des statuts de l'association.

Date :

Signature :

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association de solidarité avec tou(te)s les immigré(e)s - ASTI Annonay.

Article 2 – Objet

L'ASTI Annonay est une association laïque, indépendante de tout groupement philosophique, politique ou religieux. Toute personne, quelles que soient sa nationalité, sa situation sociale, ses idées politiques, ses convictions religieuses a sa place dans l'association, pourvu qu'elle partage les objectifs de l'association.

C'est une association indépendante (seuls ses adhérents interviennent dans les décisions à prendre) et démocratique (tous les adhérents peuvent s'exprimer librement, la transparence est de règle à tous les niveaux, et les décisions sont prises clairement par la majorité).

Elle a pour objets :

- d'assurer la défense des étranger(ère)s et immigré(e)s dont les droits ne sont pas respectés, quelles que soient leur nationalité, leur position politique ou religieuse ;
- de veiller au respect de leurs droits, de leur dignité, de leur sécurité, et de l'égalité ;
- de les accompagner dans leurs démarches juridiques et administratives, et dans l'apprentissage de la langue française ;
- de les aider à s'organiser eux/elles-mêmes ;
- de prendre position sur la politique de l'immigration pouvant leur nuire et sur les politiques de colonisation dans le monde ;
- d'informer et de sensibiliser les citoyen-ne-s sur les difficultés rencontrées par les étranger-ère-s et les immigré-e-s du fait de la politique de l'immigration menée en France et en Europe, sur les politiques de colonisation menées de par le monde, sur les violences faites aux femmes et sur toutes les formes de discrimination ;
- de lutter contre les discriminations, qu'elles soient ethniques, religieuses, sexuelles, etc.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à Annonay (07100), Immeuble Jean Jaurès - 34, avenue de l'Europe. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – Durée La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de membres adhérents à jour de leur cotisation annuelle, qu'ils soient bénévoles actifs dans l'association ou qu'ils partagent les objectifs et soutiennent les actions de l'association sans pouvoir y participer.

Article 6 – Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Article 7 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- le non-paiement de la cotisation,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave (manquement grave aux présents statuts), l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

Article 8 – Affiliation

La présente association est affiliée à la Fédération des ASTI dénommé FASTI dont le siège se trouve à Paris, 58, rue des Amandiers. L'ASTI s'engage à se conformer aux statuts de la fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres unions ou collectifs par décision du conseil d'administration.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les montants des cotisations,
- les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communautés de communes et des communes,
- les dons,
- les produits des manifestations et de toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, par lettre ou par e-mail, par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Toutes les décisions sont prises à main levée, excepté si le vote à bulletin secret est demandé par au moins un des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre peut représenter un autre membre, à condition que celui-ci ait rempli le formulaire de pouvoir joint à la convocation. Sont électeurs les membres de l'association à jour de leur cotisation. Sont éligibles les membres de l'association ayant adhéré à l'association depuis plus de trois mois au jour de l'assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité de l'association, puis sur ses comptes annuels (présentés par le trésorier).

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres sortants du conseil.

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la co-présidence peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 12 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de six membres au minimum, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation de la co-présidence, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration fixe le siège de l'association comme prévu à l'article 3.

Le conseil d'administration gère les biens de l'association comme prévu à l'article 9.

Article 13 – Le bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres à bulletin secret un bureau composé de :

- une présidence collective de quatre personnes au maximum,
- un(e) trésorier/ère,
- un(e) secrétaire.

Les postes ne peuvent pas être cumulés.

Article 14 – Représentation

L'association est représentée dans tous les actes de la vie civile par tout membre désigné par le conseil d'administration et auquel la présidence collective à l'unanimité délègue ses pouvoirs à cet effet.

Article 15 – Indemnisation

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et sur acceptation du bureau.

Le rapport financier présenté à l'assemblée ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission et de déplacement.

Article 16 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 18 – Libéralités

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

